



VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR

☎: 04 94 27 85 87
☒: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2020/002

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153.1 et suivants, L 153-31, et suivants, R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014, 24.11.2015, 07.10.2016, 17.02.2017, 28.09.2017, 28/06/2018, 05.04.2019 et du 28.02.2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015/049 du 14.04.2015, prescrivant la révision n° 1 du PLU, définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/147 du 19.12.2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision n° 1 du PLU,

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale, en date du 22.04.2020,

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, en date du 12.03.2020,

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 07.07.2020, désignant M. Jean-Charles REY, en qualité de commissaire enquêteur,

VU la notification du projet aux personnes intéressées :

- M. le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur de l'ARS PACA,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- M. le Directeur de l'AUDAT,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,

Hôtel de Ville - Place de la liberté - 83210 LA FARLEDE
AR PREFECTURE

083-218300549-20200728-UM_2020_002-AR
Reçu le 28/07/2020

- M. le Président de la CCVG,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le délégué territorial de l'Unité territoriale Sud Est de l'INAO,
- M. le Maire de La Crau,
- M. le Maire de La Garde,
- M. le Maire de La Valette,
- M. le Maire de Solliès-Pont,
- M. le Maire de Solliès-Ville,
- M. le Président du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,
- M. le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var,
- M. le Président de TPM,
- M. le Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Toulon 1,
- M. le Président de l'AFUZI,
- M. le Directeur de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP),
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var (DD SIS),
- M. le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC),
- M. le Directeur de la Sté ESCOTA,
- M. le Recteur de l'Académie de Nice,
- M. le Directeur de la Sté du Canal de Provence (SCP),
- M. le Directeur de la SNCF,
- Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée,
- M. le Président du Syndicat Mixte « bassin versant du Gapeau »,
- M. le Président du Syndicat de gestion de l'Eygoutier,
- M. le Directeur de RTE.

VU les pièces du dossier de révision n° 1 du PLU soumis à enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 54 (cinquante-quatre) jours, du 24.08.2020 au 16.10.2020 inclus, pour :

- Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels, en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zones urbaines,
- Procéder à la « Grenellisation » du PLU, conformément à la législation applicable,
- Procéder à « l'Alurisation » du PLU en intégrant la suppression du coefficient des sols et de la taille minimale des parcelles et en actant la nouvelle réglementation liée à l'ouverture des zones AU strictes
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine de la commune.

ARTICLE 2 - M. Jean-Charles REY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 – Un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00. L'ensemble du dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public.

Hôtel de ville – Place de la Mairie – 83210 LA FARLEDE
AR PRÉFECTURE

083-218300549-20200728-UM_2020_002-AR
Reçu le 28/07/2020

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède,

Mairie de la Farlède
A l'attention de M. le commissaire-enquêteur
Place de la Liberté – BP 25
83210 La Farlède

ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante enquetepubliquerevision1@lafarlede.fr, au Commissaire Enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête. Les observations et propositions seront mises en ligne sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 24.08.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mardi 08.09.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 23.09.2020, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 05.10.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 16.10.2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 - Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être sollicitées auprès de la direction de l'urbanisme (M. Lilian CARDONA) du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17h00, par téléphone au 04.94.27.85.87 et aux mêmes horaires ou par mail : urbanisme@lafarlede.fr.

ARTICLE 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, à savoir M. Raymond Abrines, Maire de La Farlède, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – 83210 LA FARLEDE

AR PREFECTURE

063-218300549-20200728-UM_2020_002-AR
Regu le 28/07/2020

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le Préfet du Var.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an.

ARTICLE 9 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision n° 1 du PLU de La Farlède, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la ville de La Farlède pour approbation.

ARTICLE 10 – Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

M. le Préfet du Var,

M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,

M. Jean-Charles REY, commissaire enquêteur

Fait à La Farlède, le 28 juillet 2020



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 28/07/2020

de la publication le 29/07/2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

le 01/08/2020.

P/Le Maire

1^{er} adjoint

Guy GENSOLLEN



Hôtel de ville - Place de la Mairie - 83130 LA FARLEDE
AR PREFECTURE

083-218300549-20200728-UM_2020_002-AR
Reçu le 28/07/2020